

2026/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2026/056
Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Séance du dimanche 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, à 14 h 41, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 25 mars 2026, se sont réunis au nombre de 38, à la halle Jacki Trévisan, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Gilles Melin.

Nombre de
membres

En exercice : 39
Présents à la
séance : 38
Excusés
représentés : 1
Absents :

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Christophe Fouley, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Bilel Moumni, Céline Fourti, Etienne Combrisson, Wafae Amar, Eric Thebault, Sonia Abrunhosa, Denis Chartier, Carole Diaz, Ely Miranda, Farida Ouaret, Christian Matshiam, Lina Kissa, Waqas Zahid-Latif, Claudine Lechopier, Allan De Araujo, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Stéphane Raffalli, Souad Medani, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Gilles Melin, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Sophie Kelkoula à Stéphane Raffalli

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
29 mars 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/056

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Administration générale

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, et L2122-10,

VU l'arrêté Préfectoral n°2026-PREF-DRCL/001 du 13 janvier 2026 fixant le nombre de sièges à pourvoir aux conseils municipaux et communautaires en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le département de l'Essonne,

CONSIDERANT que l'élection du Maire entraîne l'élection de nouveaux Adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal,

CONSIDERANT que l'effectif légal du Conseil municipal de Ris-Orangis est de 39 membres,

APRES DELIBERATION

FIXE à ONZE (11) le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Ris-Orangis.

PRECISE que l'entrée en fonction interviendra dès leur élection.

**ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
ET 9 ABSTENTIONS**

(S. Raffalli pour son compte et celui de S. Kelkoula dont il détient le pouvoir, S. Medani, S. Mercieca, K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, G.Melin, S. Kelkoula, C. Tisserand)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 29 MARS 2026

Publié le : 29 MARS 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

